



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : CULTURE

12) Cinéma Le Luxy
Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France -
Mise à disposition de salle - Convention

ETAT DE PRESENCE POINT 12

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 12

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

12) Cinéma Le Luxy

Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France - Mise à disposition de salle - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

vu sa délibération du 19 décembre 2019 approuvant l'adhésion du cinéma municipal Le Luxy à l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de- France (ACRIF),

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France agit pour la coordination du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » pour les académies de Créteil et de Versailles, visant la distribution dans les salles de documents d'information sur les films et la collaboration étroite avec les distributeurs pour élargir la circulation des œuvres,

considérant que dans ce cadre, l'ACRIF organise des journées de formation à destination des enseignants inscrits à ce dispositif,

considérant que ladite association a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le cinéma Le Luxy à Ivry-sur-Seine,

considérant, dès lors, qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec l'ACRIF chargée de la mise en œuvre du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma », afin de définir les modalités de cette mise à disposition,

vu le contrat, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coproduction avec de l'association des Cinémas de recherche d'Ile-de-France dans le cadre du projet de formation à destination des enseignants inscrits dans le dispositif « Lycéens au Cinéma », et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'apport forfaitaire de l'association au titre de sa part de coproduction s'élève à 410 euros.

ARTICLE 3 : APPROUVE la mise à disposition d'une salle du cinéma municipal le Luxy pour la journée du 30 janvier 2023.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023